

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014**

Etaient Présents : Jean-Noël MOISSET. Maryse GUILBERT. Francis RONDET. Nadine RACAULT. Alain VERON. François VARLET. Reine-Marie GREMEAUX. Michel RAES. Adeline ROLDAO-MARTINS. Christine ALLOUIS. Michel PRULHIÈRE. Sandrine FILLASTRE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Ahmed LAFRIZI. Denise HOF. Jean Jacques BIZERAY. Suzie PLANCHARD. Daniel BELAND. Marina CAMAGNA. Michèle MARIE. Estelle LAMOUR. Fabrice LASSERRE. Christine SEDE

Absents excusés : Anthony ARCIERO donne pouvoir à Christine SEDE
Régis SCARPINO donne pouvoir à Estelle LAMOUR
Rudy BORNE

Secrétaire de séance : Nadine RACAULT

Conseil Municipal du 18 Septembre 2014

Intervention Christine SEDE : Lecture d'un document rédigé par Monsieur ARCIERO

« Monsieur le Maire,

Nous souhaitons apporter quelques corrections et remarques au compte rendu du Conseil municipal du jeudi 18 Septembre 2014.

Tout d'abord, concernant la délibération d'un délégué municipal au conseil d'administration du Collège de Fosses, nous avons précisé que nos propos reposaient sur l'article R 421-14 du Code de l'Éducation, qui dispose que « *le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.* »

Par ailleurs, nous déplorons l'absence de neutralité dans les synthèses des arguments avancés par les élus minoritaires. Ainsi, nous avons noté quelques exemples révélant une interprétation personnelle.

Pour la délibération sur le règlement intérieur, il est fait mention que « certaines clauses ne répondaient pas selon lui aux lois applicables. » Or, c'est bien selon la loi, et non selon Anthony Arciero, que le règlement intérieur présenté au mois de juin n'était pas conforme aux dispositions légales.

Concernant la délibération relative au PADD -débat important pour l'avenir de notre commune - chacun autour de la table conviendra que les arguments développés par Anthony Arciero ne peuvent pas se résumer à cette demie phrase tronquée dans le compte rendu.

Quant à la délibération relative aux indemnités des adjoints et du maire, il n'a jamais été question de « bénévolat » mais d'une diminution des indemnités perçues. Nous avons cité en exemple des maires, qui ont réduit leur indemnité municipale lorsque ceux-ci étaient en situation de cumul de mandat comme c'est le cas à Survilliers.

Enfin, nous n'approuvons pas non plus la réécriture partisane du débat ayant eu lieu lors de la délibération numéro 12 : « Anthony Arciero s'engage ensuite dans un plaidoyer sans lien avec le sujet du règlement intérieur. »

En conclusion, nous rappelons que le Procès-Verbal d'un conseil municipal est un document administratif et non un document de propagande. Par conséquent, nous demandons, officiellement, à ce que les comptes rendus soient désormais rédigés avec la plus stricte impartialité, et à ce que, seuls, les propos tenus au cours de la séance soient retranscrits fidèlement.

Monsieur Moisset, en tant que maire de notre commune, nous vous demandons d'être le garant du bon fonctionnement de la démocratie locale. Nous voterons donc contre l'approbation de ce compte rendu. Cette intervention vous sera transmise pour qu'elle soit portée dans son intégralité au PV de ce conseil municipal. »

Intervention des élus qui confirment les dires de Mr LASSERE lors du dernier conseil municipal pour que ceux-ci renoncent à leurs indemnités et fassent du bénévolat.

Cette phrase a bien été prononcée. Compte tenu de la présence de Monsieur Patrick RENAUD, M. Le Maire ne souhaite pas donner suite aux déclarations outrancières lues par Mme SEDE.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Septembre 2014 est approuvé par 23 voix pour et 3 contre (A. ARCIERO. F. LASSERRE. C. SEDE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES

1°) SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Intervention de Monsieur Patrick RENAUD, Président de la Communauté d'Agglomération de RPF.

Il fait l'historique de la CA RPF à laquelle a adhéré la Commune de Survilliers en 1998. Il explique la volonté des élus de se regrouper en Association afin de travailler ensemble sur un projet territorial qui regroupe 70 communes sur 3 départements. Suite à la décision de l'Etat, d'imposer une taille minimum de 200 000 habitants, avec l'obligation pour la CARPF de se rapprocher de Val de France, le Président de la Communauté a proposé d'étendre le périmètre à celui de l'Association des Collectivités du Grand Roissy. Après discussion le Préfet de Région serait disposé à accepter une partie de la collectivité du Plaine et Monts de France. Le Président regrette également le manque de préparation de ce regroupement pour lequel aucune étude sur les conséquences financières et organisationnelles notamment liées à Val de France.



CM Survilliers
26112014ok.pptx

La loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 fait obligation aux ECPI situés dans les départements de la Grande Couronne, y compris le Val d'Oise, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (telle que définie par l'INSEE), de regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200.000 habitants. (Art. 10 de la dite loi).

La CARPF est concernée par le texte puisque son siège est dans l'unité urbaine de Paris, à Roissy-en-France.

Par délibération en date du 23 Janvier 2014, la CARPF a délibéré pour changer son siège social, ce que Monsieur le Préfet du Val d'Oise a refusé, par décision implicite de rejet en ne produisant pas d'arrêté sur ce sujet. Ce refus de Monsieur le Préfet fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif.

Monsieur le Préfet de Région a réuni la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 Août 2014 en vue de présenter, conformément à l'art. 11 de la loi du 27 Janvier 2014, un Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui prévoit le regroupement de la CARPF avec la CA Val de France et une partie de CC Plaine et Monts de France. Le futur ECPI comprendrait ainsi 42 Communes pour une population de 343.242 habitants.

Il est demandé à la CARPF ainsi qu'aux communes membres de se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois qui suivent la notification.

Le Président de la Communauté d'Agglomération RPF propose d'approuver ce schéma dans la mesure où il permet un regroupement assez cohérent autour de l'Aéroport Charles de Gaulle dont la nécessité a été mise en évidence par la création de l'Association des Collectivités du Grand Roissy.

Toutefois, ce dernier souhaite exprimer deux réserves :

En effet, la scission de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France est inopportune et incompréhensible puisque cette Communauté s'est créée au 1^{er} Janvier 2014, soit il y a 9 mois à peine, avec une volonté très forte de l'Etat de voir se constituer cet EPCI dans son périmètre actuel. Démanteler cette Communauté ne peut être compris ni par les communes membres, ni par leurs habitants.

Par ailleurs, on ne peut que regretter que le futur EPCI constitutif du Grand Roissy ne comprenne pas la partie de la Seine Saint Denis concernée par le bassin de vie et le bassin d'emploi concerné par la Plate-Forme Aéroportuaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'Approuver le schéma de Coopération Intercommunal

Demande la totalité que la CC Plaine et Monts de France soit intégré dans le périmètre du futur EPCI

Déplore que la loi ne permette pas l'intégralité de la partie de la Seine Saint Denis concernée par les bassins de vie et d'emploi de la Plateforme Aéroportuaire.

Charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**2°) RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY
PORTE DE FRANCE**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France rappelle qu'en application de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de Chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

3°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE A CARACTERE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes met tous les agents de la Police Municipale à caractère intercommunal à disposition de la commune de Survilliers pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique, équivalents à 2 temps complets de 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention entre Roissy Porte de France qui gère la carrière des agents et verse les rémunérations, et la Commune de Survilliers, qui remboursera à la Communauté de Communes une partie des rémunérations.

Cette convention doit être renouvelée.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents municipal à caractère intercommunale.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition des agents de police municipale à caractère intercommunal, avec la Communauté de Communes, soit : 2 équivalents temps plein du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015

Article 2^{ème} : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

(La police intercommunale intervient lors des manifestations et quotidiennement sur la commune. A l'origine 5 agents de la PIC étaient sur la commune, et l'effectif a été réduit à 2 depuis 2 années. Il n'est pas exclu qu'en 2017 on puisse encore réduire ce chiffre, mais aujourd'hui cela est très difficile par rapport à la CA RPF. A savoir que sur le territoire de chaque commune, la police passe sous la responsabilité de chaque Maire. L'ensemble des Maires a donné son accord pour que les policiers soient armés).

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

4°) DECISIONS MODIFICATIVES

Comme chaque année il y a lieu d'effectuer des écritures de régularisation sur le budget de l'année en cours. Il ne s'agit que d'écritures de compte à compte.

Nous avons une projection d'économie de 200 000 euros et une insuffisance de recette de 120 000 euros.

Nous sommes plutôt bien par rapport au budget.

Nous avons réussi à limiter les dépenses grâce au travail de Mr BENAGOU

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

	Libellé	
o11	CHARGES GENERAL	- 60 950,00
60	Achat	- 25 800,00
6042	Prestations services	10 000,00
60612	Electricité	- 4 500,00
60613	Gaz	- 10 000,00
60622	Carburant	- 500,00
60623	Alimentation	- 25 000,00
60628	Autres fournitures	- 1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	2 200,00
60632	Fournitures petits entretien	5 000,00
60633	Fournitures de voirie	- 5 000,00
60636	Vêtements	3 000,00
6064	Fournitures administratives	- 1 000,00
6068	Autres fournitures	1 000,00
61	Services Extérieurs	- 11 100,00
6135	Locations Immobilières	- 7 500,00
614	Charges Locatives	5 500,00
61521	Entretien de terrain	2 700,00
61522	Entretien de batiments	2 000,00
61523	Entretien de voiries	9 000,00
61524	Entretien bois et forets	- 7 000,00
61551	Entretien matériel roulant	- 3 000,00
61558	Autres biens mobiliers	- 4 000,00
6156	Maintenance	- 7 000,00
6182	Documentations	2 200,00
6184	Versement formation	- 4 000,00
62	Autres Services	- 24 050,00
6226	Honoraires	7 000,00
6231	Annonces insertions	- 1 400,00
6232	Fêtes et cérémonies	- 20 000,00
6236	Imprimés	5 000,00
6238	Divers publicités	- 50,00
6247	Transports	- 3 000,00
6251	Déplacement	1 400,00
6261	Affranchissement	- 1 000,00
6262	Téléphonie	- 6 000,00
627	Services Bancaires	2 500,00
6281	Concours divers	400,00
6283	Nettoyage	1 100,00
62878	Remboursement autres	- 10 000,00
O12	CHARGES PERSONNEL	40 081,50
62	Autres personnes	- 10 000,00
6218	Autres personnels	- 10 000,00
63	Autres Impôts	455,00
6331	Versement sur transport	610,00
6332	FNAL	- 200,00
6336	CNFPT	45,00
64	Personnel	49 626,50
64111	Titulaires	120 000,00
64112	NBI SF IR	9 500,00
64118	Autres indemnités	20 200,00
64131	Non titulaires	- 115 000,00
64168	Emplois insertions	- 8 500,00

6417	Apprentis		6 821,50
6451	URSSAF	-	24 500,00
6453	CNRACL IRCANTEC		40 500,00
6454	ASSEDIC	-	10 745,00
6455	Assurance du personnel		9 100,00
6456	Vers FNC SF		4 200,00
6458	CNAS	-	1 550,00
6459	Remboursement charges		600,00
6475	Médecine du travail	-	1 000,00
O14	AUTRES		20 868,50
65	Autres Charges	-	9 500,00
6531	Indemnités Elus	-	4 500,00
654	Pertes sur créances	-	5 000,00
66	Charges Financières		7 000,00
66111	Intérêts		7 000,00
67	Charges Exception.	-	800,00
6714	Bourses et prix		200,00
673	Titres anulés	-	1 000,00
O42	Opération d'ordre		14 623,50
675	Valeurs comptables		14 623,50
68	Amortissements		
73	Impôts et Taxes		9 545,00
739115	Impôts et Taxes		4 123,00
73924	Restitution impots	-	4 300,00
73925	Impots		9 722,00
	Totaux		-

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour et 3 Abstentions (A. ARCIERO. F. LASSERRE. C. SEDE).

5°) INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA VENTE DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles par le PLU.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 % s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %), ou 10 % de la plus-value, en fonction de son prix d'acquisition. Le prix d'acquisition sera indexé et actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE. L'assiette de la taxe se réduit de 1/10^{ème} par an à partir de la 9^{ème} année suivant le classement du terrain en zone constructible. Une assiette forfaitaire fixée à 2/3 du prix de cession du terrain sera appliquée si le prix d'acquisition du terrain n'est pas connu (succession....). Cette formalité sera exécutée par un notaire.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Sandrine Fillastre : qu'est ce qui fait qu'un terrain peut passer de NC à constructible ?

Mr le maire répond que c'est par exemple le cas d'un terrain agricole qui est rendu constructible et qui, de ce fait prend une valeur toute différente pour le propriétaire en cas de cession. Tous les communs autour ont fait ce choix.

Fabrice LASSERE demande si on parle bien d'un terrain qui n'était pas constructible et qui le devient ?

Mr le Maire confirme

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 23 Voix Pour, 1 abstention (F. LASSERRE) 2 Contre (A. ARCIERO. C. SEDE).

6°) TAXE D'AMENAGEMENT

Cette unique taxe est destinée à financer les équipements publics liés à l'urbanisation. Elle remplace les taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe locale d'équipement
- Le versement pour dépassement du plafond légal de densité- La taxe Départementale des Conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement

Puis, à partir de 2015 :

- Participation pour les voiries et réseaux
- La participation pour le raccordement à l'égout (PRE)

Donneront lieu au paiement de la taxe d'aménagement :

- Toutes les opérations d'aménagement
- Toutes les opérations de constructions, de reconstructions et d'agrandissement des bâtiments.

Seront exemptés de cette taxe :

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
- Les constructions inférieures ou égales à 5m²

Nous devons appliquer un taux à cette taxe qui peut aller de 1% à 5%. Pour la TLE, nous avons opté pour un taux à 5 %

Le maire propose donc, afin de maintenir les recettes d'investissement, d'établir un taux de 5 %

.La délibération peut être révisable chaque année

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

La commune sollicite le Conseil Général pour qu'il soutienne la structuration de notre établissement de l'Enseignement Spécialisé (Ecole de Musique) par l'attribution d'une subvention.

Le montant de l'aide demandée est de 10.000 €.

Un projet d'aide à la structuration de l'établissement de l'école de Musique a été élaboré par les responsables de cette Ecole afin de le présenter au Conseil Général du Val d'Oise, pour une demande de subvention.

Le montant de la demande de cette aide est de 10.000 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal DECIDE de solliciter le conseil Général afin d'obtenir une subvention de 10.000.00 € pour l'aide à la structuration de l'école de Musique.

Article 2^{ème} : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, à Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise, Ainsi qu'au trésorier Payeur de Louvres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8°) FORMATION DES ELUS

L'article 2123-12 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 du Code général des Collectivités territoriales stipule que :

« Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal choisissent librement le thème et l'organisme de formation qui doit obligatoirement être agréé par le ministère de l'intérieur.

Les frais de formation, de déplacement, et de séjour sont pris en charge par le budget de la collectivité Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'Autoriser la mise en œuvre d'un programme de formation au profit des élus

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9°) MARCHÉ D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La Commune de Survilliers est compétente en matière de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Le traitement des eaux usées relève de la compétence du SICTEUB.

Le contrat a pour objet l'exploitation et l'entretien des ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales, de la partie publique des branchements particuliers jusqu'aux ouvrages de raccordement au réseau, ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales situés sur le territoire de la commune.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif pour le réseau récent et comprend une part d'unitaire.

Les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sont constitués de :

13.682 ml d'eaux pluviales

Le nombre de bouches d'égout, avaloirs et grilles recensés est de 240.

Le marché comprend pour l'entrepreneur les prestations suivantes :

La surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations d'urgence des ouvrages (longueur limitée à 6 ml)

La vérification régulière du réseau par inspection visuelle afin de détecter les obstructions, les effondrements et toute autre anomalie de nature à nuire à l'écoulement normal des eaux pluviales.

La mise à disposition de moyens pour des interventions ponctuelles urgentes

L'évacuation et le traitement des sous-produits

La tenue à jour des plans du réseau et des ouvrages sous format SIG compatible avec Autocad

La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages

La durée du contrat est de 3 ans.

Prix des prestations relatives aux eaux pluviales

Annuel 26.964.52 € HT

32.357.42 € TTC

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

PERSONNEL

10°) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES 2015-2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 DU 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 5 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP/CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Survilliers, en date du 3 Octobre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse et convention du CIG) ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Survilliers par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe 2015-2018

Pour les agents CNRACL pour les risques (Décès 0.18 %, accident du travail 5.19 %, Longue maladie/longue durée-Invalidité-Disponibilité 2.15 %, maternité-Adoption 1.27 %, maladie ordinaire 2.21 %) au taux de 11.00 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11°) CREATIONS DE POSTES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il convient :

De créer :

- 1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à 35 heures
- 1 Poste d'Intervenant professeur de Judo avec un taux d'horaire à 18.60 € brut
- 1 Poste contrat d'insertion à 26 heures
- 1 Poste contrat d'avenir ou 1 Poste contrat d'insertion à 26 heures (suivant le recrutement)

De supprimer :

- 1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à 28 Heures
- 1 Poste d'Agent de Maîtrise principal à compter du 1^{er} Janvier 2015

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : Décide :

De créer :

- 1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à 35 heures
- 1 Poste d'Intervenant professeur de Judo avec un taux d'horaire à 18.60 € brut
- 1 Poste contrat d'insertion à 26 heures
- 1 Poste contrat d'avenir ou 1 Poste contrat d'insertion à 26 heures

De supprimer :

- 1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à 28 Heures
- 1 Poste d'Agent de Maitrise principal à compter du 1^{er} Janvier 2015

Monsieur Fabrice LASSERRE : soulève le problème que si le projet de la réforme scolaire ne perdure pas, que ferons-nous du personnel employé à ce titre.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour et 3 abstentions (A. ARCIERO. F. LASSERRE. C. SEDE)

12°) MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à le Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1
Vu le décret n° 86-473 du 14 Mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,
Vu la loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15.
Vu la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42.
Vu le décret n° 2010-716 du 29 Juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales.
Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2010-716 du 29 Juin, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, à compter de 2014, l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.
Vu l'avis du comité technique

Article 1^{er} : de mettre en place l'entretien professionnel, à compter de 2014, pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité

Article 2^{ème} : Cet entretien se substituera à la notation.

L'entretien professionnel sera réalisé par le responsable hiérarchique responsable de service. Pour les écoles, il sera effectué par 2 responsables (GRH et le responsable du pôle animation).

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13°) SORTIE DE NOEL ENFANTS DU PERSONNEL

La commune organise le Samedi 13 décembre 2014 une sortie au ZENITH de Paris, Les 100 ans de Disney sur Glace pour les enfants du personnel communal.

La commission des fêtes propose les tarifs suivants :

- Enfants nés avant 1998 : 12 €
- Adultes : 19 €

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DIVERS :

Monsieur le Maire :

- Informe l'ensemble du conseil municipal que cette année ne sera pas organisée la cérémonie des vœux. La commune de Louvres ne les fait plus depuis quelques années ainsi qu'Écouen. Un mot dans le bulletin municipal sera mis à l'ensemble de la population et les élus rendront visite aux commerçants et aux diverses associations.

Alain VERON :

- Travaux d'assainissement Rue de la Liberté. Les travaux sont commencés. Le passage d'une caméra effectué. La Rue Cateau sera fermée à compter du 8 Décembre. Il y a beaucoup de chemisage et de raccordement. Très peu de tranchées seront effectuées. Les travaux doivent être terminés pour le 31 Décembre.

François VARLET :

- La présentation du dossier de l'aménagement du sous sol du primaire du colombier pour l'activité Judo a été faite et un avis favorable a été donné. Est en attente, l'avis de la Commission de sécurité.
- La commission des fêtes de la commune organise un conte de Noël pyrotechnique le 19 Décembre.

Fabrice LASSERRE :

- Demande où est la proposition de nomination du gymnase. Une consultation auprès des utilisateurs sera faite afin de savoir si le nom est le bon. Il y a aussi l'idée de nommer les autres bâtiments (Bibliothèque, Bergerie.....).
Mr le maire répond que la proposition est retenue. Une consultation des sections utilisatrices sera organisée afin de vérifier si le nom proposé est retenu. Nous envisageons de faire de même pour les autres bâtiments de la commune.
- Miroirs de sécurité : Où en est ma demande.
Monsieur le maire : Cette demande ne peut être satisfaite sans un examen minutieux. Il n'est pas possible de mettre en place des miroirs devant chaque sortie de garage. Une étude sérieuse sera faite à chaque demande.
- Présence de SDF. Fabrice LASSERRE s'inquiète sur ce que fait la commune sur ces personnes livrées à elles-mêmes. Demande s'il n'y a pas la possibilité d'ouverture d'un local avec un poêle à bain d'huile.
Maryse GUILBERT : les actions menées par le service social sont totalement confidentielles et à ce titre ne peuvent faire (objet d'une information à qui que ce soit. Nous pouvons simplement dire que l'un deux a été orienté vers un centre spécifique. Ces personnes font l'objet d'une surveillance journalière.
- Demande de point sur la Vidéo surveillance : Le dossier est en cours auprès de la CARPF, la demande de la Gendarmerie est forte.
- Pose de matériel Sportif : une étude est en cours pour la création d'un parcours de santé avec la pose de matériel sportif (barre de traction, ect....)

- S'interroge sur l'entretien de l'éclairage public effectué par l'entreprise LUDELEC.
- Monsieur le Maire fait savoir que tous les contrats de la Mairie (sans exception) font l'objet de consultations.
- Fabrice LASSERRE fait savoir qu'il s'est mis en contact avec toutes les associations de la commune leur demandant leurs souhaits et leurs besoins. Il souhaite donner la liste des besoins lors de ce conseil municipal.
Monsieur le Maire, lui fait savoir de remettre sa liste en Mairie afin qu'elle soit transmise à la commission sport. C'est à cette commission Sport de statuer sur les besoins de chacun.
- A souhaiter intégrer la Commission Sport mais compte tenu de son statut de salarié, sa demande lui a été refusée. Il souhaite intégrer d'autres commissions et maintien celle de la commission sport.
Monsieur le Maire confirme de nouveau que de part son statut de salarié, il ne peut intégrer la commission sport.

Maryse GUILBERT :

- Fait savoir qu'un contrat groupe Assurances (Mutuelles) va être signé. Toutes personnes habitant la commune de Survilliers pourra le rejoindre.

Estelle LAMOUR

- En partenariat avec « Les écoliers solidaires » et « Enfants du Mékong », l'école du Colombier et la grande section des maternelles du colombier participent cette année et pour 4 ans à ce projet.
Le projet consiste à trouver des fonds (2500€ sur 4 ans) pour financer la scolarité d'un enfant Thaïlandais.
L'association, Enfant du Mékong, a envoyé à l'école la fiche de l'enfant parrainé.
Deux intervenants « Caroline et Xavier Guignard » sont partis en Asie à la rencontre des enfants parrainés par les classes Française.
Un site internet retrace leur parcours, il est possible de dialoguer avec eux, de leur poser des questions.
Des échanges de courriers avec l'enfant parrainé sont prévus, ils seront préalablement traduits.
- A noter de gros problèmes de connexion Internet sur cette école.
- M. Le Maire rappelle que Le LIONS CLUB envoyait des enfants défavorisés en vacances. A partir de cette année, il est proposé que cette Association intervienne sur des projets globaux dans les écoles.

Sandrine FILLASTRE :

- Ecole Romain Rolland : Marché sur goût de Noël le 12 Décembre.

Marina CAMAGNA

- Compte rendu de la Réunion du SMDEGTVO. Fait savoir qu'à l'horizon 2020, la commune de Survilliers sera couverte par la fibre optique. Une convention a été signée avec ERDF pour se faire.
- Illumination de Noël : Une commission sera mise en place au cours du 1^{er} Trimestre et étudiera de nouvelles installations.
- A constater que les véhicules vont de plus en plus vite en entrée et sortie de ville. Il y a possibilité de mettre en place des radars sur les axes sensibles. Un courrier sera fait aux C.I.F. pour leur demander de ralentir en ville.

Jean Jacques BIZERAY

- Félicite le service technique pour le travail de rénovation effectué au local jeune du colombier (PIJ).

Francis RONDET :

- Mise en place d'un point jeune et un point communication avec mise en place d'un site Internet
- Remerciement à Guy BENOIT sur la présentation de la commémoration du centenaire de la guerre 14 – 18, du 8 novembre 2014, ainsi que l'édition d'un livre relatant les derniers moments de la vie des 24 personnes inscrites sur le monument aux morts.
- Présentation d'une pièce de théâtre par légende, vendredi 28, samedi 29 et Dimanche 30 Novembre.

Nadine RACAULT :

- Enquête auprès des parents afin de savoir si l'organisation des nouveaux rythmes scolaires est satisfaisante.

PUBLIC :

M. Michel FRONTÉAU : A apprécié l'intervention de Monsieur Patrick RENAUD concernant le rapport sur l'Intercommunalité. Trouve qu'il y a beaucoup de travail à faire sur l'Emploi, la Formation et les Langues (Anglais).

Monsieur le Maire informe qu'il y a 14 % d'employés du Val d'Oise travaillant sur Roissy et 18 à 20 % qui viennent de l'Oise. Grace aux actions de formations menées pour préparer les publics aux emplois proposés, ce pourcentage a été porté à 33 % sur Aéroville. Hélas, du fait des problèmes de transports sur Aéroville : Un an plus tard il n'en reste plus que 28 %.

Il est constaté que :

- les formations ne sont pas adaptées aux besoins.
- Les jeunes sont mal formés en Anglais (il faudrait approfondir sur la conversation)
- Les métiers aéroportuaires ne sont pas reconnus, ni connus

Guy BENOIT se propose de faire une autre exposition sur 14-18 pour l'an prochain, voir en 2016.